Image not found or type unknown

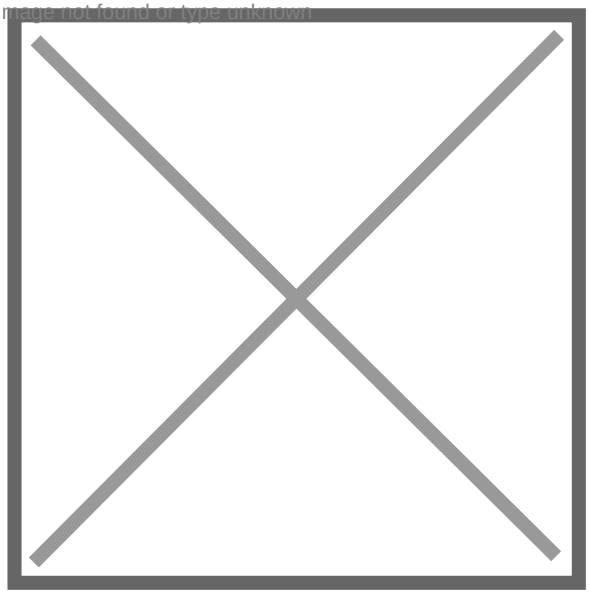

Abus de faiblesse d'une personne âgée

Par **georges18061950**, le **28/01/2025** à **12:56**

Bonjourrnrn rnrnJ’ai une assurance vie en euros sans risque avec le crédit agricole depuis 2005. J’ai vendu un appartement récemment où j’habitais pour en acquérir un autre plus grand. J’ai voulu mettre le fruit de la vente du 1er dans mon assurance vie déjà existante. Ma conseillère m’a fortement conseillé de ne surtout pas faire cela car j’encourrerais le risque d’avoir un contrôle fiscal pour une raison qui m’a échappée. Par contre elle m’a proposé d’investir cet argent (234000€) dans un produit bancaire coté à la bourse et bloqué pendant 10 ans. Ce produit s’appelle « Predissime 9-2 ». J’ai refusé car je ne voulais pas investir cet argent comprenant un risque, je voulais au contraire rajouter à mon assurance vie cette somme en euros et sans risque. J’ai donc refusé d’ouvrir ce compte « Predissime 9-2 ». Et après avoir refusé au moins une bonne dizaine de fois, cette conseillère a tellement insisté que j’ai cédé à la pression. J’avais ouvert ce compte en juin 2024 et 8 mois plus tard je m’aperçois que la somme que j’ai investie à diminuée de 10.000€. rnrnMa question est la suivante: Puis-je considérer que ce que cette conseillère a fait est un abus de faiblesse du fait que j’ai 75 ans.rnrnMerci pour vos réponses.

Par **yapasdequoi**, le **28/01/2025** à **23:42**

Bonjour,rnrnComme sur l'autre forum.rnrnSi vous n'êtes pas sous curatelle ou tutelle, ce n'est pas un abus de faiblesse.rnrnLes frais d'entrée à 4% sont élevés, mais pour un placement à long terme c'est possible.rnrnEt vous avez certainement signé des formulaires qui prouvent que vous avez fait ce placement en toute connaissance de cause.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés